

N°ARR2023-853	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ALLÉE MOZART

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant la nécessité de mettre en place un arrêt de bus au droit du 30 / 32 allée Mozart,
Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables à partir de la signature du présent arrêté pour une durée indéterminée.

Article 2 : Le stationnement est interdit devant le 21 allée Mozart sur 30 ml.

Article 3 : Un arrêt de bus est autorisé et implanté sur 25 ml au droit du 30 / 32 allée Mozart.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville de Sevrans.

Article 6 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle

de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sevrans sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * TRANSDEV - NSSD 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte

Fait à Sevrans.